

# LES CLAUSES D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS

# LE CONTEXTE

Une volonté de privilégier le développement de l'emploi local et l'offre d'insertion

Un support : les Marchés Publics

# UNE VOLONTE REGIONALE

En juin 2008, la région Centre adopte son agenda 21, plan d'action sur le développement durable qui recouvre à la fois **des aspects environnementaux et des aspects sociaux**

En Décembre 2008, la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics de la Région Centre fait l'objet d'une adoption de principe

# LA MISE EN APPLICATION A LA DLAE

Depuis 2009 la DLAE a mis en place les clauses d'insertion dans ses marchés de travaux chaque fois que possible.

La DLAE doit en effet être assistée par un facilitateur dont c'est le métier qui est présent la plupart du temps dans les maisons de l'emploi, les CREPI OU BGE, ou certaines collectivités territoriales.

Le montant et la durée du marché doivent être suffisants pour que la clause soit efficace ; par ailleurs, les lots d'une technicité spécifique sont écartés.

## LA MISE EN APPLICATION A LA DLAE

la clause d'insertion est une condition d'exécution du marché.

Le principe de cette clause est simple. Il s'agit de demander aux entreprises soumissionnaires de prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion.

# NOS PARTENAIRES ACTUELS

La Maison De l'Emploi  
d'Orléans

La Metropole de  
Châteauroux

Le B.GE. 18

Le C.D. 37

Le C.R.E.P.I. d'Indre et Loire

La Maison De l'Emploi de  
Blois

La Maison de l'Emploi et des  
Entreprises de Dreux

La Maison de l'Emploi de  
Chartres

# LE ROLE DU FACILITATEUR

- Déterminer les lots qui sont éligibles aux clauses d'insertion

Déterminer pour ces lots le nombre d'heures d'insertion à réserver

Renseigner les entreprises pendant la consultation

Aider les entreprises attributaires à choisir entre les 4 modalités de mise en œuvre de la clause

Présenter aux entreprises éventuellement des candidats dans le cas d'embauche directe

Assurer le suivi d'exécution des clauses tout au long de l'exécution du marché

## LES OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Au stade de la candidature , l'entreprise s'engage si elle est déclarée attributaire à réserver dans l'exécution de son marché un nombre d'heures d'insertion au moins égal à celui indiqué dans les pièces du marché.

Dès la notification de son marché, l'entreprise prend contact avec le facilitateur nommé dans les pièces marché pour lui faire part du choix effectué parmi les 4 modalités de mise en œuvre de la clause

# LES OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

1<sup>ère</sup> modalité : le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion

2<sup>ème</sup> modalité : la mise à disposition de salariés; l'entreprise est en relation soit avec une entreprise temporaire d'insertion (ETTI), soit avec un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), soit avec une association intermédiaire, qui ,mettent à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché;

3<sup>ème</sup> modalité : l'embauche directe

4<sup>ème</sup> modalité : la valorisation des heures de formation réalisées dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation), de contrats de travail classiques ou de contrats de mise à disposition au bénéfice des salariés de faible niveau de qualification.

Tout au long de l'exécution du marché l'entreprise doit fournir des informations au facilitateur concernant la réalisation de l'action d'insertion telles que :date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, encadrement technique, accompagnement socio-professionnel, formation .....) propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation.

L'entreprise qui ne remplit pas son engagement est passible de pénalités prévues au CCAP

# NOS RESULTATS

En 2014, 80 marchés publics répartis sur 14 opérations de travaux dans les lycées ont fait l'objet de clauses d'insertion. Ces clauses ont bénéficié à 158 personnes (dont 138 hommes et 20 femmes), pour un total de 30723 heures d'insertion sur l'année.

Depuis deux ans les clauses d'insertion ont été étendues aux marchés de maîtrise d'œuvre > 209 000 €.

.....